



*D.A./
SB*

Acte n° AI 2024-1393

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT IMPLANTATION ET REGROUPEMENT DES PLACES DES SAVS GAFODIO ET FOYER DE L'ESPERANCE EN UN SEUL SERVICE
LE SAVS AVENS GERE PAR L'ASSOCIATION AVENS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu l'arrêté n° AR 2021-308 du 15 février 2021 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) Foyer de l'Espérance sis 410 chemin de la Barre à Toulon (83000 Toulon) géré par l'association Avefeth Espérance Var, fixant sa capacité à 36 places,

Vu l'arrêté n° AR 2021-310 du 15 février 2021 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) Gafodio sis 104 chemin de la

rivière à Toulon (83000 Toulon), géré par l'association Avefeth Espérance Var, fixant sa capacité à 26 places,

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de l'association Avefeth Espérance Var, en date du 18 décembre 2020, actant les grands axes du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de l'association pour la période 2021-2025, et plus particulièrement la fusion des deux SAVS "Foyer de l'Espérance Var" et "Gafodio", intervenant sur le même secteur géographique,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) n° CO 2021-357 du 3 mars 2021 conclu pour la période 2021-2025,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Avefeth Espérance Var en date du 14 octobre 2022, actant le changement de dénomination de l'association devenant AVENS complété par "l'Avenir se construit ensemble",

Vu les statuts de l'association AVENS mis à jour en date du 19 décembre 2022,

Considérant la mise à jour de fiche de situation au répertoire SIRENE immatriculant et rattachant le SAVS Foyer de l'Espérance et le SAVS Gafodio à l'entité juridique devenue association AVENS, sise 100 avenue Sénéquier - BP 1142- 83058 Toulon Cedex, à compter du 19 juin 2023,

Considérant la demande de l'association AVENS en date du 16 juillet 2023 accompagnée de la note d'opportunité détaillant les modalités de fusion des deux SAVS par regroupement sur le site de Gafodio au 104, chemin de la Rivière à Toulon (83000), de la totalité des 62 places au sein du SAVS rebaptisé SAVS AVENS,

Considérant que cette opération n'engendrera pas de coûts supplémentaires pour le Département,

Sur proposition de la directrice générale des services du Conseil départemental du Var ;

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, la délocalisation du service d'accompagnement à la vie sociale pour adultes handicapés (SAVS) Foyer de l'espérance sis 410 chemin de la Barre à Toulon (83000) et le regroupement par transfert sur le site du SAVS Gafodio sis 104 chemin de la Rivière à Toulon (83000), de la totalité des 62 places au sein du SAVS dénommé AVENS, est accordé à l'association AVENS à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : La capacité totale du SAVS "AVENS" est fixée à 62 places en totalité habilitées à l'aide sociale, réparties comme suit:

- capacité en suivi régulier: 60 places
- capacité en suivi séquentiel: 2 places (pouvant accueillir 20 personnes physiques en file active)

Les places autorisées sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : Association AVENS

Numéro d'identification (n° FINESS) :83 021 009 2

Adresse complète : 100 avenue Antoine Sénèque - BP 1142 - 83000 Toulon

Statut juridique : 61- Association R.U.P.

Numéro SIREN : 313 140 949

Entité établissement (ET) : SAVS AVENS

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 220 9

Adresse : quartier les Ameniers-104 chemin de la rivière - 83000 Toulon

Numéro SIRET :313 140 949 00204

Code catégorie établissement : 446-service d'accompagnement à la vie sociale

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08-Président Conseil départemental

Triplets attachés à cet établissement :

Accueil en milieu ordinaire personnes handicapées adultes

Capacité autorisée : 62 places habilitées à l'aide sociale

Discipline : 965 accueil et accompagnement non médical. personnes handicapées

Mode de fonctionnement : 16 prestation en milieu ordinaire

Clientèle : 10 tout type de déficience

Article 3: Le SAVS pourra répondre aux demandes des personnes domiciliées sur les territoires suivants :

Provence Méditerranée Est et Toulon

Article 4 : La validité de l'autorisation du SAVS AVENS reste fixée à 15 ans à compter du 12 septembre 2020.

Article 5: L' établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'elle délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L.161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 7: Le présent arrêté sera notifié à l'association AVENS.

Article 8 : La directrice générale des services du Département du Var, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www. telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Fait à Toulon, le 10/10/2024

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du
Var

Réception au contrôle de légalité : 10 octobre 2024

Référence technique : 83-228300018-20241010-lmc3197956-AI-1-1